



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 septembre 2020		Zone 001.1-Eco
USAGES AUTORISÉS		
GROUPE D'USAGES / F-FORÊT ET CONSERVATION		
F2	Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art.54)	
F3	Conservation du milieu naturel (art.55)	
USAGES PARTICULIERS		
Spécifiquement permis		
Parc, espace de jeux ou espace vert (art.46)		
Réseau de sentiers récréatif, de ski de fond de raquette ou de vélo de montagne (art.46)		
Spécifiquement interdit		

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 001.1-Eco
--	-----------------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 septembre 2020		Zone 001.2-Eco
USAGES AUTORISÉS		
GROUPE D'USAGES / F-FORÊT ET CONSERVATION		
F2	Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art.54)	
F3	Conservation du milieu naturel (art.55)	
USAGES PARTICULIERS		
Spécifiquement permis		
Parc, espace de jeux ou espace vert (art.46)		
Réseau de sentiers récréatif, de ski de fond de raquette ou de vélo de montagne (art.46)		
Spécifiquement interdit		

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 001.2-Eco
--	-----------------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 septembre 2020		Zone 001.3-Eco
USAGES AUTORISÉS		
GROUPE D'USAGES / F-FORÊT ET CONSERVATION		
F2	Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art.54)	
F3	Conservation du milieu naturel (art.55)	
USAGES PARTICULIERS		
Spécifiquement permis		
Parc, espace de jeux ou espace vert (art.46)		
Réseau de sentiers récréatif, de ski de fond de raquette ou de vélo de montagne (art.46)		
Spécifiquement interdit		

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 001.3-Eco
--	-----------------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 septembre 2020		Zone 001.4-Eco
USAGES AUTORISÉS		
GROUPE D'USAGES / F-FORÊT ET CONSERVATION		
F2	Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art.54)	
F3	Conservation du milieu naturel (art.55)	
USAGES PARTICULIERS		
Spécifiquement permis		
Parc, espace de jeux ou espace vert (art.46)		
Réseau de sentiers récréatif, de ski de fond de raquette ou de vélo de montagne (art.46)		
Spécifiquement interdit		

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 001.4-Eco
--	-----------------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 décembre 2013		Zone 002.1-V		
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activité forestière (art. 53)				
F2 Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 54)				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)				
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)				
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)				
Spécifiquement interdit				
Logement additionnel à l'habitation (art. 72)				
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)				
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 80)				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation	Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale	7,5 m			
Marge de recul latérale minimale	5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m			
Marge de recul arrière minimale	9 m			
Dimensions	Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale	-			
Hauteur maximale	2 étages et 12 m			
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)			
Normes de contingentement des usages	Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL		Zone 002.1-V		



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 décembre 2013		Zone 002.2-V		
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activité forestière (art. 53)				
F2 Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 54)				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)				
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)				
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)				
Spécifiquement interdit				
Logement additionnel à l'habitation (art. 72)				
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)				
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 80)				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation		Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale		7,5 m		
Marge de recul latérale minimale		5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale		12 m		
Marge de recul arrière minimale		9 m		
Dimensions		Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale		-		
Hauteur maximale		2 étages et 12 m		
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage		Type de milieu 3 - Rural (art. 209)		
Normes de contingentement des usages		Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL			Zone 002.2-V	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 septembre 2020		Zone 002.3-Eco
USAGES AUTORISÉS		
GROUPE D'USAGES / F-FORÊT ET CONSERVATION		
F2	Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art.54)	
F3	Conservation du milieu naturel (art.55)	
USAGES PARTICULIERS		
Spécifiquement permis		
Parc, espace de jeux ou espace vert (art.46)		
Réseau de sentiers récréatif, de ski de fond de raquette ou de vélo de montagne (art.46)		
Spécifiquement interdit		
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art.80)		

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 002.3-Eco
---	-----------------------

Définitions des articles selon le règlement de zonage 2013-05



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur 10 décembre 2013		Zone 002-V		
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activité forestière (art. 53)				
F2 Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 54)				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)				
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)				
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)				
Spécifiquement interdit				
Logement additionnel à l'habitation (art. 72)				
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)				
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 80)				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation	Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale	7,5 m			
Marge de recul latérale minimale	5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m			
Marge de recul arrière minimale	9 m			
Dimensions	Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale	-			
Hauteur maximale	2 étages et 12 m			
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)			
Normes de contingentement des usages	Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL		Zone 002-V		



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 septembre 2020		Zone 004.1-Eco
USAGES AUTORISÉS		
GROUPE D'USAGES / F-FORÊT ET CONSERVATION		
F2	Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art.54)	
F3	Conservation du milieu naturel (art.55)	
USAGES PARTICULIERS		
Spécifiquement permis		
Parc, espace de jeux ou espace vert (art.46)		
Réseau de sentiers récréatif, de ski de fond de raquette ou de vélo de montagne (art.46)		
Spécifiquement interdit		

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 004.1-Eco
--	-----------------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 décembre 2013			Zone 004-F		
USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements		1	-	-
	Nombre maximal de logements		1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR					
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)					
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION					
F1 Activité forestière (art. 53)					
F2 Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 54)					
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)					
USAGES PARTICULIERS					
Spécifiquement permis					
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)					
Spécifiquement interdit					
Logement additionnel à l'habitation (art. 72)					
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)					
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Implantation		Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale		12 m			
Marge de recul latérale minimale		5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale		12 m			
Marge de recul arrière minimale		9 m			
Dimensions		Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale		-			
Hauteur maximale		2 étages et 12 m			
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES					
Affichage		Type de milieu 3 - Rural (art. 209)			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL			Zone 004-F		



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 27 novembre 2013		Zone 006-F		
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activité forestière (art. 53)				
F2 Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 54)				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)				
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)				
Spécifiquement interdit				
Logement additionnel à l'habitation (art. 72)				
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation	Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale	12 m			
Marge de recul latérale minimale	5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m			
Marge de recul arrière minimale	9 m			
Dimensions	Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale	-			
Hauteur maximale	2 étages et 12 m			
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)			
Quai accessoire	Malgré l'article 152, un quai accessoire à un usage de la classe d'usages "F2-activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage" peut être installé sur un terrain même si aucun bâtiment principal n'y est implanté.			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL		Zone 006-F		



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 décembre 2013		Zone 008-V		
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)				
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)				
Antenne de télécommunication à titre d'usage principal (chap.15 section 3)				
Débarcadère à bateau (art.161)				
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)				
Spécifiquement interdit				
Logement additionnel à l'habitation (art. 72)				
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)				
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 80)				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation		Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale		6 m		
Marge de recul latérale minimale		5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale		12 m		
Marge de recul arrière minimale		9 m		
Dimensions		Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale		-		
Hauteur maximale		2 étages et 12 m		
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage		Type de milieu 3 - Rural (art. 209)		
Normes de contingentement des usages		Un débarcadère à bateau est limité à un seul pour l'ensemble de la zone		
		Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL			Zone 008-V	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 décembre 2013			Zone 011-V		
USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements		1	-	-
	Nombre maximal de logements		1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR					
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)					
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION					
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)					
USAGES PARTICULIERS					
Spécifiquement permis					
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)					
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)					
Spécifiquement interdit					
Logement additionnel à l'habitation (art. 72)					
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)					
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 80)					
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Implantation		Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale		6 m			
Marge de recul latérale minimale		5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale		12 m			
Marge de recul arrière minimale		9 m			
Dimensions		Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale		-			
Hauteur maximale		2 étages et 12 m			
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES					
Affichage		Type de milieu 3 - Rural (art. 209)			
Normes de contingentement des usages		Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL			Zone 011-V		



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur 10 décembre 2013			Zone 013-V		
USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements		1	-	-
	Nombre maximal de logements		1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR					
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)					
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION					
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)					
USAGES PARTICULIERS					
Spécifiquement permis					
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)					
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)					
Spécifiquement interdit					
Logement additionnel à l'habitation (art. 72)					
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)					
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 80)					
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Implantation		Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale		6 m			
Marge de recul latérale minimale		5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale		12 m			
Marge de recul arrière minimale		9 m			
Dimensions		Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale		-			
Hauteur maximale		2 étages et 12 m			
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES					
Affichage		Type de milieu 3 - Rural (art. 209)			
Normes de contingentement des usages		Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL			Zone 013-V		



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 septembre 2020		Zone 014.1-Cn	
USAGES AUTORISÉS			
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION			
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)			
USAGES PARTICULIERS			
Spécifiquement permis			
Spécifiquement interdit			
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	-		
Marge de recul latérale minimale	-		
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES			
Affichage			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL		Zone 014.1-Cn	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 23 novembre 2017		Zone 015.1-V		
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)				
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)				
Spécifiquement interdit				
Logement additionnel à l'habitation (art. 72)				
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)				
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 80)				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation	Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale	6 m			
Marge de recul latérale minimale	5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m			
Marge de recul arrière minimale	9 m			
Dimensions	Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale	-			
Hauteur maximale	2 étages et 12 m			
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)			
Normes de contingentement des usages	Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL		Zone 015.1-V		



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 décembre 2013		Zone 015-V		
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)				
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)				
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)				
Spécifiquement interdit				
Logement additionnel à l'habitation (art. 72)				
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)				
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 80)				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation	Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale	6 m			
Marge de recul latérale minimale	5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m			
Marge de recul arrière minimale	9 m			
Dimensions	Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale	-			
Hauteur maximale	2 étages et 12 m			
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)			
Normes de contingentement des usages	Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL		Zone 015-V		



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 décembre 2013		Zone 016.1-V		
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)				
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)				
Antenne de télécommunication à titre d'usage principal (chap.15 section 3)				
Débarcadère à bateau (art.161)				
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)				
Quai collectif				
Spécifiquement interdit				
Logement additionnel à l'habitation (art. 72)				
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)				
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 80)				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation		Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale		6 m		
Marge de recul latérale minimale		5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale		12 m		
Marge de recul arrière minimale		9 m		
Dimensions		Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale		-		
Hauteur maximale		2 étages et 12 m		
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage		Type de milieu 3 - Rural (art. 209)		
Normes de contingentement des usages		Un quai collectif est limité à un seul pour l'ensemble de la zone (art.160) Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL			Zone 016.1-V	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Entrée en vigueur le 10 décembre 2013		Zone 016-V		
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / C – COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C6 Hébergement touristique (art.31)				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)				
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
Terrain de camping avec services (chap.16, section 1)				
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)				
Spécifiquement interdit				
Logement additionnel à l'habitation (art. 72)				
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)				
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)				
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 80)				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation	Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale	6 m			
Marge de recul latérale minimale	5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m			
Marge de recul arrière minimale	9 m			
Dimensions	Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale	-			
Hauteur maximale	2 étages et 12 m			
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)			
Normes de contingentement des usages	Un usage de la classe d'usages "C6-Hébergement touristique" est limité à un seul établissement pour l'ensemble de la zone 016-V. Le nombre maximal de chambres par établissement est de 20 chambres. Un terrain de camping est limité à un seul établissement pour l'ensemble de la zone 016-v.			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL		Zone 016-V		



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Entrée en vigueur le 21 septembre 2020		Zone 017-V		
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F2 Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 54)				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)				
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)				
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)				
Spécifiquement interdit				
Logement additionnel à l'habitation (art. 72)				
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)				
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 80)				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation	Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale	12 m			
Marge de recul latérale minimale	5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m			
Marge de recul arrière minimale	9 m			
Dimensions	Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale	-			
Hauteur maximale	2 étages et 12 m			
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)			
Normes de contingentement des usages	Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL		Zone 017-V		



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 décembre 2013	Zone 018-Cn
--------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F3	Conservation du milieu naturel (art. 55)

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Spécifiquement interdit	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	-		
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	-		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	-		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 018-Cn
--	--------------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 décembre 2013			Zone 019-V		
USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements		1	-	-
	Nombre maximal de logements		1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR					
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)					
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION					
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)					
USAGES PARTICULIERS					
Spécifiquement permis					
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)					
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)					
Spécifiquement interdit					
Logement additionnel à l'habitation (art. 72)					
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)					
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 80)					
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Implantation		Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale		6 m			
Marge de recul latérale minimale		5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale		12 m			
Marge de recul arrière minimale		9 m			
Dimensions		Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale		-			
Hauteur maximale		2 étages et 12 m			
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES					
Affichage		Type de milieu 3 - Rural (art. 209)			
Normes de contingentement des usages		Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL			Zone 019-V		



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 septembre 2020		Zone 020.1-V		
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / I- INDUSTRIE				
I4 Industrie extractive (art.39)				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F2 Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art.54)				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)				
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
Spécifiquement exclus				
Logement additionnel à l'habitation (art. 72)				
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation		Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale		12 m		
Marge de recul latérale minimale		5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale		12 m		
Marge de recul arrière minimale		9 m		
Dimensions		Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale		-		
Hauteur maximale		2 étages et 12 m		
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage		Type de milieu 3 - Rural (art. 209)		
Entreposage extérieur		Type A à D uniquement (art.187)		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL			Zone 020.1-V	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 décembre 2013			Zone 020-F		
USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements		1	-	-
	Nombre maximal de logements		1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR					
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)					
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION					
F1 Activité forestière (art. 53)					
F2 Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 54)					
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)					
USAGES PARTICULIERS					
Spécifiquement permis					
Industrie de la transformation du bois de la classe d'usage "I2-industrie à faible impact" (art.37)					
Spécifiquement interdit					
Logement additionnel à l'habitation (art. 72)					
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)					
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Implantation		Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale		12 m			
Marge de recul latérale minimale		5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale		12 m			
Marge de recul arrière minimale		9 m			
Dimensions		Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale		-			
Hauteur maximale		2 étages et 12 m			
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES					
Affichage		Type de milieu 3 - Rural (art. 209)			
Entreposage extérieur		Type A à D (art.187) uniquement pour un usage de groupe "I-Industrie" sauf pour un usage de la classe "I1-Entreprise artisanale".			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL			Zone 020-F		



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur 10 décembre 2013		Zone 023-V		
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
Fermette additionnelle à l'habitation (art.77)				
Terrain de camping avec services (chap.16, section1)				
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6-Hébergement touristique" (art.280)				
Vente au détail et services à l'intérieur d'une résidence				
Activité de fabrication à l'intérieur d'une résidence				
Spécifiquement interdit				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation		Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale		12 m		
Marge de recul latérale minimale		5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale		12 m		
Marge de recul arrière minimale		9 m		
Dimensions		Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale		-		
Hauteur maximale		2 étages et 12 m		
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)			
Type d'entreposage	Type A à C (art.187)			
Usage contingenté	Un terrain de camping est limité à un seul établissement pour l'ensemble de la zone 023-V Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL				Zone 023-V

Mod.R.2019-06 (2020-09-21)



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 décembre 2013		Zone 024-V		
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)				
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)				
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)				
Spécifiquement interdit				
Logement additionnel à l'habitation (art. 72)				
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)				
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 80)				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation	Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale	7.5m			
Marge de recul latérale minimale	5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m			
Marge de recul arrière minimale	9 m			
Dimensions	Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale	-			
Hauteur maximale	2 étages et 12 m			
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)			
Normes de contingentement des usages	Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL		Zone 024-V		



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 décembre 2013		Zone 026-V		
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)				
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)				
Spécifiquement interdit				
Logement additionnel à l'habitation (art. 72)				
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)				
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)				
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 80)				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation	Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale	6 m			
Marge de recul latérale minimale	5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m			
Marge de recul arrière minimale	9 m			
Dimensions	Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale	-			
Hauteur maximale	2 étages et 12 m			
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)			
Normes de contingentement	Usage de la classe d'usages "C6-Hébergement touristique" est limitée à un seul établissement pour l'ensemble de la zone 026-V. Le nombre maximal de chambre par établissement est de 20 chambres.			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL		Zone 026-V		

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le	Zone 027-REC
---------------	---------------------

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
		Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR					
R1	Activité récréative à faible impact (art. 46)				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION					
F1	Activité forestière (art. 53)				
F2	Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 54)				
F3	Conservation du milieu naturel (art. 55)				
USAGES PARTICULIERS					
Spécifiquement permis					
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)					
Spécifiquement interdit					
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)					
Logement additionnel à l'habitation (art. 72)					
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Implantation	Norme générale		Normes particulières		
Marge de recul avant minimale	12 m				
Marge de recul latérale minimale	5 m				
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m				
Marge de recul arrière minimale	9 m				
Dimensions	Norme générale		Normes particulières		
Hauteur minimale	-				
Hauteur maximale	2 étages et 12 m				
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES					
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)				
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL				Zone 027-REC	

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le		Zone 028-Rec
USAGES AUTORISÉS		
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR		
R1	Activité récréative à faible impact (art. 46)	
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION		
F2	Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 54)	
F3	Conservation du milieu naturel (art. 55)	
USAGES PARTICULIERS		
Spécifiquement permis		
Débarcadère à bateau (art.161)		
Quai collectif (art.160)		
Spécifiquement interdit		
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES		
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)	
Normes de contingentement des usages.	un seul quai collectif par immeuble commercial	
	un débarcadère à bateau est limité à un seul pour l'ensemble de la zone	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL		Zone 028-Rec

Mod.R.2019-06 (2020-09-21)



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 décembre 2013		Zone 029-V		
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F2 Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 54)				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)				
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)				
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)				
Spécifiquement interdit				
Logement additionnel à l'habitation (art. 72)				
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)				
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 80)				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation	Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale	12 m			
Marge de recul latérale minimale	5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m			
Marge de recul arrière minimale	9 m			
Dimensions	Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale	-			
Hauteur maximale	2 étages et 12 m			
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)			
Normes de contingentement des usages	Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL		Zone 029-V		



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 décembre 2013		Zone 031-V		
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H – HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / C – COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C3 Restaurant et traiteur (art.28)				
C6 Hébergement touristique (art.31)				
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
R2 Activité récréative à impact majeur (art.47)				
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
Acériculture de la classe d'usages "A1-Agriculture sans élevage" (art.49)				
Vente au détail et services à l'intérieur d'une résidence				
Activité de fabrication à l'intérieur d'une résidence				
Spécifiquement interdit				
Refuge, camps de chasse ou de pêche et abri foresterie (art.80)				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation		Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale		7,5m		
Marge de recul latérale minimale		5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale		12 m		
Marge de recul arrière minimale		9 m		
Dimensions		Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale		-		
Hauteur maximale		2 étages et 12 m		
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage		Type de milieu 3 – Rural (art. 209)		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL				Zone 031-V



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 décembre 2013		Zone 032-F		
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activité forestière (art. 53)				
F2 Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 54)				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)				
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
Industrie de la transformation du bois de la classe d'usage "I2-industrie à faible impact" (art.37)				
Antenne de télécommunication à titre d'usage principal (chap.15 section 3)				
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)				
Spécifiquement interdit				
Logement additionnel à l'habitation (art. 72)				
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation	Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale	12 m			
Marge de recul latérale minimale	5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m			
Marge de recul arrière minimale	9 m			
Dimensions	Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale	-			
Hauteur maximale	2 étages et 12 m			
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)			
Entreposage extérieur	Type A à D (art.187) uniquement pour un usage de groupe "I-Industrie" sauf pour un usage de la classe "I1-Entreprise artisanale".			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL		Zone 032-F		



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 décembre 2013		Zone 033.1-V		
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)				
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)				
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)				
Spécifiquement interdit				
Logement additionnel à l'habitation (art. 72)				
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)				
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 80)				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation	Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale	6 m			
Marge de recul latérale minimale	5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m			
Marge de recul arrière minimale	9 m			
Dimensions	Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale	-			
Hauteur maximale	2 étages et 12 m			
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)			
Normes de contingentement des usages	Un débarcadère à bateau est limité à un seul pour l'ensemble de la zone			
	Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL		Zone 033.1-V		



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 décembre 2013		Zone 033.2-V		
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)				
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)				
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)				
Spécifiquement interdit				
Logement additionnel à l'habitation (art. 72)				
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)				
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 80)				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation	Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale	6 m			
Marge de recul latérale minimale	5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m			
Marge de recul arrière minimale	9 m			
Dimensions	Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale	-			
Hauteur maximale	2 étages et 12 m			
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)			
Normes de contingentement des usages	Un débarcadère à bateau est limité à un seul pour l'ensemble de la zone			
	Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL			Zone 033.2-V	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 décembre 2013			Zone 033-V		
USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements		1	-	-
	Nombre maximal de logements		1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR					
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)					
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION					
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)					
USAGES PARTICULIERS					
Spécifiquement permis					
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)					
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)					
Spécifiquement interdit					
Logement additionnel à l'habitation (art. 72)					
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)					
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 80)					
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Implantation		Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale		6 m			
Marge de recul latérale minimale		5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale		12 m			
Marge de recul arrière minimale		9 m			
Dimensions		Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale		-			
Hauteur maximale		2 étages et 12 m			
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES					
Affichage		Type de milieu 3 - Rural (art. 209)			
Normes de contingentement des usages		Un débarcadère à bateau est limité à un seul pour l'ensemble de la zone			
		Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL			Zone 033-V		



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 décembre 2013		Zone 034-Af		
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
A1 Agriculture sans élevage (art.49)				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur (art.50)				
A3 Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur (art.51)				
USAGE PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
Sylviculture (art.53)				
Spécifiquement interdit				
Logement additionnel à l'habitation (art. 72)				
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation		Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale		12 m		
Marge de recul latérale minimale		5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale		12 m		
Marge de recul arrière minimale		9 m		
Dimensions		Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale		-		
Hauteur maximale		2 étages et 12 m		
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage		Type de milieu 3 - Rural (art. 209)		
Zonage agricole		Tout usage non-agricole doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la CPTAQ.		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL			Zone 034-Af	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 décembre 2013			Zone 035-V		
USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements		1	-	-
	Nombre maximal de logements		1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR					
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)					
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION					
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)					
USAGES PARTICULIERS					
Spécifiquement permis					
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)					
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)					
Base de plein air de la classe d'usages "R2-Activité récréative extérieure à impact majeur" (art.47)					
Spécifiquement interdit					
Logement additionnel à l'habitation (art. 72)					
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)					
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 80)					
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Implantation		Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale		6 m			
Marge de recul latérale minimale		5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale		12 m			
Marge de recul arrière minimale		9 m			
Dimensions		Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale		-			
Hauteur maximale		2 étages et 12 m			
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES					
Affichage		Type de milieu 3 - Rural (art. 209)			
Normes de contingentement des usages		Un débarcadère à bateau est limité à un seul pour l'ensemble de la zone			
		Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL			Zone 035-V		



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 décembre 2013			Zone 036-V		
USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements		1	-	-
	Nombre maximal de logements		1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR					
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)					
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION					
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)					
USAGES PARTICULIERS					
Spécifiquement permis					
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)					
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)					
Base de plein air de la classe d'usages "R2-Activité récréative extérieure à impact majeur" (art.47)					
Spécifiquement interdit					
Logement additionnel à l'habitation (art. 72)					
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)					
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 80)					
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Implantation		Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale		6 m			
Marge de recul latérale minimale		5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale		12 m			
Marge de recul arrière minimale		9 m			
Dimensions		Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale		-			
Hauteur maximale		2 étages et 12 m			
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES					
Affichage		Type de milieu 3 - Rural (art. 209)			
Normes de contingentement des usages		Un débarcadère à bateau est limité à un seul pour l'ensemble de la zone			
		Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL			Zone 036-V		



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	Zone 114-H
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)	
Spécifiquement interdit	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel (art. 207)

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 114-H
---	-------------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 décembre 2013		Zone 038-Rec
USAGES AUTORISÉS		
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR		
R1	Activité récréative à faible impact (art. 46)	
R2	Activité récréative à impact majeur (art.47)	
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION		
F2	Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 54)	
F3	Conservation du milieu naturel (art. 55)	
USAGES PARTICULIERS		
Spécifiquement permis		
Spécifiquement interdit		
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES		
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL		Zone 038-Rec



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 décembre 2013		Zone 039-Rec
USAGES AUTORISÉS		
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR		
R1	Activité récréative à faible impact (art. 46)	
R2	Activité récréative à impact majeur (art.47)	
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION		
F2	Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 54)	
F3	Conservation du milieu naturel (art. 55)	
USAGES PARTICULIERS		
Spécifiquement permis		
Spécifiquement interdit		
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES		
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL		Zone 039-Rec



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 décembre 2013		Zone 040-F		
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activité forestière (art. 53)				
F2 Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 54)				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)				
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)				
Fermette additionnel commercial à l'habitation (art.77)				
Spécifiquement interdit				
Logement additionnel à l'habitation (art. 72)				
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation	Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale	12 m			
Marge de recul latérale minimale	5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m			
Marge de recul arrière minimale	9 m			
Dimensions	Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale	-			
Hauteur maximale	2 étages et 12 m			
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL			Zone 040-F	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 décembre 2013			Zone 101-H	
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
Ferme additionnelle à l'habitation (art.77)				
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)				
Spécifiquement interdit				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation		Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale		20 m		
Marge de recul latérale minimale		5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale		12 m		
Marge de recul arrière minimale		9 m		
Dimensions		Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale		-		
Hauteur maximale		2 étages et 12 m		
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage		Type de milieu 3 - Rural (art. 209)		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL			Zone 101-H	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 décembre 2013			Zone 101-H	
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
Fermette additionnelle à l'habitation (art.77)				
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)				
Spécifiquement interdit				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation		Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale		20 m		
Marge de recul latérale minimale		5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale		12 m		
Marge de recul arrière minimale		9 m		
Dimensions		Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale		-		
Hauteur maximale		2 étages et 12 m		
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage		Type de milieu 3 - Rural (art. 209)		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL			Zone 101-H	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 décembre 2013		Zone 103-V		
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)				
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)				
Spécifiquement interdit				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation		Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale		6 m		
Marge de recul latérale minimale		5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale		12 m		
Marge de recul arrière minimale		9 m		
Dimensions		Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale		-		
Hauteur maximale		2 étages et 12 m		
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage		Type de milieu 1-Résidentiel (art. 207)		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL				Zone 103-V



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 décembre 2013	Zone 104-P
--------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS		
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		
C1	Services administratifs (art. 26)	
C2	Vente au détail et services (art. 27)	
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC		
P1	Services de la santé (art. 41)	
P2	Éducation (art. 42)	
P3	Services religieux, culturel, patrimonial (art. 43)	
P4	Équipement de sécurité publique (art. 44)	
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR		
R1	Activité récréative à faible impact (art. 46)	
USAGES PARTICULIERS		
Spécifiquement permis		
Centre communautaire (par. 5°, art. 32).		
Spécifiquement interdit		
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	2 étages	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 2 - Noyau villageois (art. 208)
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 104-P



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 décembre 2013			Zone 105-H	
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	2	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)				
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)				
Spécifiquement interdit				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation		Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale		6 m		
Marge de recul latérale minimale		2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale		5 m		
Marge de recul arrière minimale		9 m		
Dimensions		Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale		-		
Hauteur maximale		2 étages et 12 m		
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage		Type de milieu 1 - Résidentiel (art. 207)		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL				Zone 105-H



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 décembre 2013	Zone 106-P
--------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS		
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		
C1	Services administratifs (art. 26)	
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC		
P1	Services de la santé (art. 41)	
P2	Éducation (art. 42)	
P3	Services religieux, culturel, patrimonial (art. 43)	
P4	Équipement de sécurité publique (art. 44)	
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR		
R1	Activité récréative à faible impact (art. 46)	
USAGES PARTICULIERS		
Spécifiquement permis		
Centre communautaire et association civique de la classe d'usage C7-Loisir et divertissement (art. 32)		
Association civique, sociale et fraternelle de la classe d'usages C7-Loisir et divertissement (art 32)		
Spécifiquement interdit		
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	2 étages	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 2 - Noyau villageois (art. 208)
Normes d'entreposage	Type C et E (art. 187)

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 106-P
--	-------------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 décembre 2013			Zone 107-M	
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	3	-	-
GROUPE D'USAGES / C – COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1 Services administratifs (art.26)				
C2 Vente au détail et services (art.27)				
C3 Restaurant et traiteur (art.28)				
C6 Hébergement touristique (art.31)				
C7 Loisirs et divertissement (art.32)				
GROUPE D'USAGES / I-INDUSTRIE				
I1 Entreprise artisanale (art.36)				
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
Service d'entretien et de réparation de véhicules, de véhicules tout terrain ou d'embarcations marine de la classe d'usages "C8-Commerce relié aux véhicules et embarcations marines motorisés" (art.33)				
Antenne de télécommunication à titre d'usage principal (chap.15 section 3)				
Poste d'essence de la classe d'usages "C8-Commerce relié aux véhicules et embarcations marines motorisés" (art.33)				
Service d'entreposage d'embarcations marines de la classe d'usages "C5-Générateur"				
Spécifiquement interdit				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation	Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale	3 m			
Marge de recul latérale minimale	2 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m			
Marge de recul arrière minimale	9 m			
Dimensions	Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale	-			
Hauteur maximale	2 étages et 12 m			
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage	Type de milieu 2 – Noyau villageois (art. 208)			
Normes de contingentement des usages	Une antenne de télécommunication à titre d'usage principal est limitée à une seule pour l'ensemble de la zone.			
Autres normes particulières	PIIA en vigueur			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL			Zone 107-M	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 décembre 2013			Zone 108-M	
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	3	-	-
GROUPE D'USAGES / C – COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1 Services administratifs (art.26)				
C2 Vente au détail et services (art.27)				
C3 Restaurant et traiteur (art.28)				
C6 Hébergement touristique (art.31)				
C7 Loisirs et divertissement (art.32)				
GROUPE D'USAGES / I-INDUSTRIE				
I1 Entreprise artisanale (art.36)				
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
Service d'entretien et de réparation de véhicules, de véhicules tout terrain ou d'embarcations marine de la classe d'usages "C8- Commerce relié aux véhicules et embarcations marines motorisés" (art.33)				
Spécifiquement interdit				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation	Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale	3 m			
Marge de recul latérale minimale	2 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m			
Marge de recul arrière minimale	9 m			
Dimensions	Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale	-			
Hauteur maximale	2 étages et 12 m			
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage	Type de milieu 2 – Noyau villageois (art. 208)			
Autres normes particulières	PIIA en vigueur			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL			Zone 108-M	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 décembre 2013		Zone 109-H		
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	2	-	-
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1	Activité récréative à faible impact (art. 46)			
GROUPE D'USAGES / F-FORÊT ET CONSERVATION				
F3	Conservation du milieu naturel (art.55)			
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6- Hébergement touristique" (art. 280)				
Spécifiquement interdit				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation		Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale		6 m		
Marge de recul latérale minimale		2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale		5 m		
Marge de recul arrière minimale		9 m		
Dimensions		Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale		-		
Hauteur maximale		2 étages et 12 m		
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage		Type de milieu 2 – Résidentiel (art. 207)		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL			Zone 109-H	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 décembre 2013		Zone 112-V		
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)				
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)				
Sylviculture de la classe d'usage "F1- Activité forestière" (art.53)				
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)				
Spécifiquement interdit				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation		Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale		7.5m		
Marge de recul latérale minimale		5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale		12 m		
Marge de recul arrière minimale		9 m		
Dimensions		Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale		-		
Hauteur maximale		2 étages et 12 m		
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage		Type de milieu 3 - Rural (art. 207)		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL			Zone 112-V	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 décembre 2013		Zone 113-M		
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	2	-	-
GROUPE D'USAGES / C – COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C3 Restaurant et traiteur (art.28)				
C6 Hébergement touristique (art.31)				
GROUPE D'USAGES / I-INDUSTRIE				
I1 Entreprise artisanale (art.36)				
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
Spécifiquement interdit				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation		Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale		7,5 m		
Marge de recul latérale minimale		2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale		5 m		
Marge de recul arrière minimale		9 m		
Dimensions		Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale		-		
Hauteur maximale		2 étages et 12 m		
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage		Type de milieu 2 – Noyau villageois (art. 208)		
Normes de contingentement des usages		Un usage du groupe "C9-Établissement érotique" est limité à un seul pour l'ensemble de la zone.		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL			Zone 113-M	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 décembre 2013		Zone 114-H		
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1	Activité récréative à faible impact (art. 46)			
GROUPE D'USAGES / F-FORÊT ET CONSERVATION				
F3	Conservation du milieu naturel (art.55)			
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6- Hébergement touristique" (art. 280)				
Spécifiquement interdit				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation		Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale		12 m		
Marge de recul latérale minimale		5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale		12 m		
Marge de recul arrière minimale		9 m		
Dimensions		Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale		-		
Hauteur maximale		2 étages et 12 m		
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage		Type de milieu 2 – Résidentiel (art. 207)		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL			Zone 114-H	